

Vesoul, le 16 janvier 2017

L'Inspectrice d'académie,
directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants
du 1^{er} degré

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Réforme de l'évaluation professionnelle des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation-psychologues et mise en œuvre des
dispositions transitoires

La présente note de service a pour objet de présenter la réforme de l'évaluation professionnelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017, et d'indiquer les dispositions transitoires à mettre en œuvre dès à présent.

De nouvelles modalités d'avancement accéléré d'échelon et d'accès à la hors-classe seront adossées à un processus d'évaluation qui se substituera à l'actuelle notation.

Chaque personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation-psychologue déroulant une carrière complète se verra proposer quatre rendez-vous de carrière, permettant de reconnaître sa valeur professionnelle et de déterminer :

- pour le premier, l'avancement accéléré du 6^e au 7^e échelon ;
- pour le deuxième, l'avancement accéléré du 8^e au 9^e échelon ;
- pour le troisième, l'accès à la hors-classe pour les enseignants au 9^e échelon de la classe normale depuis deux ans et plus ;
- pour le quatrième, l'accès à la classe exceptionnelle, concernant
 - les personnels ayant atteint au moins le 3^e échelon de la hors-classe et justifiant de 8 années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou d'exercice de fonctions particulières ;
 - les personnels qui, ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe, ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle, dans la limite de 20% du contingent annuel des promotions.

En parallèle, les enseignants bénéficieront d'un accompagnement, collectif et individuel, à dimension formative, proposé par les inspecteurs (trices) de l'éducation nationale.

A titre transitoire :

- les campagnes d'avancement accéléré d'échelon 2017-2018 s'appuieront sur l'actuel dispositif de notation ;
- l'accès à la hors-classe, pour les promotions à effet du 1^{er} septembre 2018, prendra en compte dans le cadre d'un barème national les dernières notes détenues par les agents qui ne pourront relever du troisième rendez-vous de carrière, ainsi que le nombre d'années de présence dans la plage d'appel statutaire.

En 2016-2017, les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon seront inspectés au titre de l'année scolaire 2017-2018, sous réserve qu'ils n'aient pas été inspectés dans les trois années précédant la date d'observation à savoir :

- les personnels au 6^e échelon qui bénéficient au 1^{er} septembre 2016 d'une ancienneté inférieure ou égale à un an ;
- les personnels au 8^e échelon qui bénéficient au 1^{er} septembre 2016 d'une ancienneté comprise entre six et dix-huit mois.

Ces inspections donneront lieu à notation.



Liliane Ménissier